

DECISION MUNICIPALE DEC-2026-001
Fixant les tarifs du marché musical estival

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 portant délégation du Conseil municipale au Maire ;

VU la décision municipal DEC-2023-015 du 28 novembre 2023 portant modification de la régie de recettes « location de salles communales » Changement de dénomination en « régie de recettes municipales ».

VU la délégation en date du 30 mars 2026 instituant la délégation au Maire ;

VU la délibération en date du 30 mars 2026 ouvrant le marché musical estival sur le territoire de la commune d'Excenevex et adoptant le règlement du marché musical estival ;

Vu le règlement du marché musical estival ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs du marché musical estival organisé par la commune d'Excenevex ;

DECIDE

ARTICLE 1 - La commune organise le marché musical estival de juin à septembre. Il convient de fixer les tarifs et droits de place suivants :

- Le mètre linéaire par date de présence : trois euros toutes taxes comprises
- Electricité (par branchement électrique) : trois euros toutes taxes comprises

ARTICLE 2 - Les commerçants devront procéder à l'installation de leur stand à partir de 13h30 chaque mercredi, et devront être prêt à accueillir le public à partir de 17h00. Aucun véhicule ne sera accepté sur le site après 16h00.

ARTICLE 3 - Le règlement s'effectue uniquement en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie communale ». Le montant correspondant au droit d'occupation et d'utilisation électrique devra être réglé à chaque date de présence.

ARTICLE 4 - Le Maire de la commune d'Excenevex et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

A Excenevex, le 10 avril 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

